

que ces deux parties de notre travail peuvent être alliées sans se nuire.

Notre règlement n'est sans doute pas parfait, mais tel qu'il existe, il nous donne des résultats très-satisfaisants. Chaque partie de la journée est tellement bien marquée que les pertes de temps ne sont pas même appréciables ; les exercices se suivent régulièrement d'une manière simple et facile à la satisfaction de la pratique et de la théorie.

Règlement des élèves de l'Ecole d'agriculture de Ste. Anne.

N. B.—Ce règlement est lu chaque année aux élèves au commencement des travaux du printemps. Il est obligatoire pour tous et aucun ne peut se dispenser de l'observer, même pour quelques heures, sans une permission spéciale du Directeur.

POUR LA SAISON D'ÉTÉ.

AVANT-MIDI.

1o. Réveil à 5 heures ; prière à 5 heures 20 minutes, et cours 5½ heures.

2o. Déjeuner à 6½ heures.

3o. A 7 heures départ de ceux qui doivent aller aux champs ; ils en reviennent pour midi.

4o. Pour ceux qui ne vont pas aux champs tout l'avant-midi l'ordre des exercices est comme suit : de 7 heures à 7½ heures récréation ; de 7½ heures à 9 heures, étude ; de 9 heures à midi travail au jardin ou sur la ferme, suivant le besoin.

5o. A midi, dîner pour tous les élèves ensemble.

APRÈS-MIDI.

1o. Après dîner, récréation jusqu'à 1 heure.

2o. A 1 heure ceux qui vont aux champs partent pour travailler jusqu'à 6½ heures ; à 4 heures ils ont quelques minutes de repos pour collationner.

3o. Ceux qui ne doivent pas passer toute l'après-midi aux champs continuent la récréation jusqu'à 1½ heure ; de 1½ heure à 3 heures, étude ; de 3 heures à 6½ heures, travail au jardin ou sur la ferme ; pour eux aussi, il y a quelques minutes de repos à 4 heures pour la collation.

4o. A 7 heures, souper ; de 7 heures à 8 heures, récréation.

5o. Pendant le mois de mai, les élèves vont à 8 heures faire prière et le mois de Marie à la chapelle du Collège. A leur retour à lieu l'arithmétique, puis le coucher à 9 heures.